

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°260-2025-RG

**OBJET :**

***Nous, Maire de la Ville de MACON,***

**MILONGA DES QUAIS  
BAL DE TANGO ARGENTIN**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2/-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

**ESPLANADE LAMARTINE  
KIOSQUE A MUSIQUE**

Vu la demande présentée par M. Patrick BUVAT, membre du collectif LES TANGOUSTES,

**LE DIMANCHE 06 JUILLET 2025**

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « Milonga des Quais », bal de tango argentin, aux abords du kiosque à musique de l'esplanade Lamartine le dimanche 06 juillet 2025,

Il importe, dans l'intérêt de la tranquillité et de la sécurité publiques, de réglementer l'utilisation des systèmes de sonorisation qui seront utilisés à cette occasion,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de l'organisation de la « Milonga des Quais », bal de tango argentin, qui se déroulera aux abords du kiosque à musique de l'esplanade Lamartine le dimanche 06 juillet 2025,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées le dimanche 06 juillet 2025, de 15h00 à 22h30 :

- L'utilisation de systèmes de sonorisation par le collectif LES TANGOUSTES sera autorisée esplanade Lamartine ;
- Le niveau sonore devra être réglé de manière à ne pas générer de nuisances significatives pour les riverains et ne devra en aucun cas dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public, 94 dB (A) en niveau sonore équivalent.

**Article 2 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **02 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



  
Maxim PLAT

Certifié avoir été reçu, le

**- 2 AVR. 2025**

A la Préfecture de Saône-et-Loire